



ADMINISTRATION
GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET
TÉL. 022 960 87 00
FAX 022 960 87 09

Coppet, le 11 décembre 2010 (102.80/GP)

Au Conseil communal de Coppet

Préavis municipal n° 12/2010-2011

Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016

Municipal responsable : M. Gérard Produit

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, la Municipalité présente, en principe, au moins une fois par législature, un préavis relatif à sa rémunération.

1. Situation actuelle

C'est en 2006 qu'est survenu le dernier changement relatif aux indemnités offertes aux Municipaux. Ainsi, nous avons actuellement la situation suivante :

1.a Traitement

Le traitement perçu par les membres de l'Exécutif est établi sur une base forfaitaire mais calculée au tarif horaire de Fr. 38.— et sur une durée annuelle de 50 semaines. Il correspond au travail de préparation à la séance de Municipalité et du temps consacré à la gestion administrative communale.

Ainsi, dans le détail, le Syndic dispose d'une journée complète dédiée à la préparation de la séance de Municipalité et à la gestion administrative en général, soit 9 heures auxquelles s'ajoutent 4,5 heures prévues pour ladite séance. On obtient donc pour le Syndic les chiffres suivants :

- préparation séance et administration (9h x 38.— x 50 sem.)	Fr. 17'100.—
- séance (4,5h x 38.— x 50 sem.)	Fr. 8'550.—
Traitement annuel du Syndic	Fr. 25'650.—

En ce qui concerne un Municipal, il dispose de 4,5 heures pour la séance hebdomadaire et de deux heures par semaine pour le temps consacré à la gestion administrative communale. Le traitement du Municipal s'établit comme suit :

- préparation séance et administration (2h x 38.— x 50 sem.)	Fr. 3'800.—
- séance (4,5h x 38.— x 50 sem.)	Fr. 8'550.—
Traitement annuel d'un Municipal	Fr. 12'350.—

1.b Vacations

Le poste « Vacations » est destiné à rémunérer les séances extérieures, les temps de déplacements et les heures accordées en plus de celles comprises dans la rémunération de base. La répartition entre le Syndic et les Municipaux se fait de la manière suivante :

- Syndic	20 heures par semaine (x 50 sem.) à Fr. 38.--	Fr.	38'000.—
- Municipal	10 heures par semaine (x 50 sem.) à Fr. 38.--	Fr.	19'000.—

1.c Récapitulation

La rémunération de l'Exécutif se résume ainsi :

- Syndic	traitement, forfait de base (13,5 h/ sem.)	Fr.	25'650.—
	Vacations (20h/sem.)	Fr.	38'000.—
	Total annuel pour le Syndic (33.5h/sem.)	Fr.	63'650.—
- Municipal	traitement, forfait de base (6,5h/sem.)	Fr.	12'350.—
	Vacations (10h/sem.)	Fr.	19'000.—
	Total annuel pour un Municipal (16.5h/sem.)	Fr.	31'350.—
- Rémunération de l'ensemble de l'Exécutif			
	Syndic	Fr.	63'650.—
	4 Municipaux (31'350.— x 4)	Fr.	125'400.—
	Total annuel pour l'ensemble de l'Exécutif	Fr.	189'050.—

Par ailleurs, en 2006, le Conseil communal validait le principe de l'affiliation à la caisse de pension pour les Municipaux qui le souhaiteraient. La charge prévisible pour la commune se serait élevée à Fr. $[25'650 + (4 \times 12'350)] \times 16\% = \text{Fr. } 12'008.00$; ce montant est prélevé sur le traitement.

Pour la législature 2006-2011, cette possibilité offerte aux membres de l'Exécutif n'a pas été sollicitée par les concernés.

2. Projet

A la suite d'une analyse détaillée des postes « Traitement » et « Vacations », la Municipalité fait les constats suivants :

- le nombre d'heures de travail des membres de l'Exécutif semble justifié. Cependant le tarif horaire de Fr. 38.— n'est plus adapté à la réalité ;
- les frais forfaitaires ne sont pas conformes à la réalité, en particulier les frais liés aux déplacements.

2.a Tarif horaire

Le tarif horaire actuel a été fixé sur la base de l'indice moyen de septembre 2006 (base mai 2000). Nous allons donc comparer cet indice à celui de novembre 2010. On obtient ainsi :

Septembre 2006	105.6 (base mai 2000)
Novembre 2010	109.6 (base mai 2000)

L'augmentation est donc de 3,78 %, soit arrondi à 4% que nous prendrons comme base de calcul pour établir le nouveau tarif horaire proposé comme suit :

$$38.- \times 1,04 = 39,52 / \text{heure, arrondi à Fr. 40.--}$$

Ce tarif horaire nous apparaît très raisonnable. En effet, pour exemple, le Conseil régional ainsi que plusieurs communes de la région proposent ce tarif pour la présente législature. Le groupe de travail mis en place par les préfets vaudois est parvenu à la conclusion que le tarif horaire tenant compte de l'acte volontaire s'élevait à Fr. 50.-/h. Nous sommes donc bien en deçà.

2.b Frais forfaitaires

Des frais forfaitaires servis aux membres de l'Exécutif comportent deux postes :

- frais de déplacements : 1'000.-/an pour le Syndic et 400.-/an pour les Municipaux
- frais de téléphones : 600.-/an par personne

La Municipalité constate que les déplacements effectués dans le cadre de séances intercommunales et surtout régionales sont de plus en plus fréquents. Des dossiers tels que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois impliquent des distances conséquentes. Les séances de l'Association de communes vaudoises sont réparties sur l'ensemble du territoire vaudois. Enfin, la vision plus régionale des dossiers nécessite également de nombreux déplacements.

La Municipalité propose donc de réajuster ces remboursements forfaitaires de frais kilométriques de la manière suivante :

Syndic : 3000 kilomètres à Fr. 0.70 = Fr. 2'100.00 arrondi à Fr. 2'000.00

Municipaux : 1200 kilomètres à Fr. 0.70 = 840.00 arrondi à Fr. 1'000.00

Le remboursement des frais de téléphones semble adapté et ne fera pas l'objet d'une révision.

Par contre, et conformément à ce qui se fait dans de nombreuses communes, il semble correct qu'une participation aux frais liés à l'acquisition et l'utilisation de matériel informatique soit proposée. Ainsi, la Municipalité propose qu'un forfait de Fr. 1'000.-/an et par membre de l'Exécutif soit alloué.

3. Récapitulatif

Voici ci-dessous un tableau récapitulant l'évolution de la rémunération proposée par la Municipalité :

		Ancien	Nouveau		Total*
Syndic	Traitement	25'650.--	27'000.--		27'000.--
	Vacations	38'000.--	40'000.--		40'000.--
Municipaux	Traitement	12'350.--	13'000.--	x 4 membres	52'000.--
	Vacations	19'000.--	20'000.--	x 4 membres	80'000.--
Total		95'000.--	100'000.--	+5.2 %	199'000.--

*plus les remboursements de frais forfaitaires.

A titre de comparaison, si le travail fourni par l'Exécutif (envi. 2.4 ETP) était effectué par des cadres de l'administration (revenu moyen 115'000.-), le coût total annuel se situerait à Fr. 276'000.00 pour la commune.

4. Commentaire

Le présent préavis tend à réajuster la rémunération horaire des Municipaux, mais également à faire prendre conscience du temps investi pour la bonne gestion communale.

Nous ajoutons que, bien que la rémunération des membres de l'Exécutif ne puisse être comparée avec celle offerte sur le marché privé du travail, mais doit prendre en considération une partie de bénévolat, le nouveau barème en tient compte et nous paraît justifié.

Par ailleurs, nous devons aussi prendre en compte l'aspect de « service public » de la fonction dont il n'est pas toujours évident de faire la différence entre obligation publique et participation à une manifestation publique. Il convient ici de relever que la rémunération proposée est très proche de celles des communes voisines alors même que l'activité publique est plus intense à Coppet.

D'un point de vue de l'évolution de l'activité, nous devons affirmer que les dossiers se traitent à ce jour avec une pertinence fondée sur des bases juridiques. Le nombre de courriers a explosé, les citoyens écrivent par le biais de leur conseil. Il est demandé aux membres de l'Exécutif des compétences toujours plus pointues, que ce soit au niveau juridique, économique ou technique. Une rémunération décente semble donc logique sachant que les sacrifices consentis sont importants et qu'ils contribuent à maintenir la qualité de vie de tous les citoyens du Bourg.

5. Décision

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 12/2010-2011.
Vu le rapport de la commission du Conseil communal.
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide d'adapter la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016 comme suit :

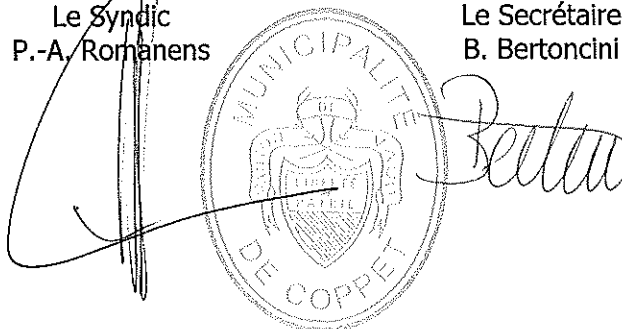
Indemnité fixe	Syndic	Fr.	27'000.—
	Municipal	Fr.	13'000.—
Vacations à Fr. 40.— de l'heure, fixées forfaitairement	Syndic	Fr.	40'000.—
	Municipal	Fr.	20'000.—

Ainsi adopté par la Municipalité
lors de sa séance du 13 décembre 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
P.-A. Romanens

Le Secrétaire
B. Bertocini



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 17.1.2011	Séance du 24.1.2011	
Membres présents:	Membres présents:	
Charles-Alexandre Rattazzi	Claudine Chevalley	
Claudine Chevalley	Franco Formenti	
Franco Formenti	Gavin Hopwood	
Gavin Hopwood	Yves Burger	
Yves Riesen	Yves Riesen	
Yves Scherzinger		
	Membres excusés	
Membre excusé	Charles-Alexandre Rattazzi	
Yves Burger	Yves Scherzinger	

Coppet, le 24 janvier 2011

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis No 12/2010-2011, **Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016.**

Délégués :

Monsieur Gérard Produit, Municipal
Monsieur Jean-Marc Cherbuin, Boursier communal

Nous remercions ces personnes pour leurs explications et leur collaboration

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie les 17 et 24 janvier 2011 dans les locaux de la Maison de Ville pour procéder à l'examen des questions relatives à l'objet du préavis susmentionné.

Considérations

Les considérations de la Commission sont basées sur les éléments suivants :

- Le préavis de la Municipalité
- Les explications des délégués

Commentaires

- La rémunération globale n'est pas excessive au vu des compétences et du temps exigés par les fonctions municipales.
- L'augmentation de 4% sur cinq ans est raisonnable.
- L'adaptation du coût horaire reste dans la moyenne des montants pratiqués dans les communes de la région.

- Le préavis porte uniquement sur la rémunération des membres de la Municipalité. Toutefois il faut également tenir compte des coûts forfaitaires qui s'élèvent à 14'000.- par année, et se répartissent comme suit :
 - Frais de déplacements : 6'000.-, soit une augmentation de 3'400.- correspondant plus à la réalité des trajets effectués.
 - Frais téléphoniques : 3'000.-, sans changement.
 - Frais informatiques : 5'000.-, remboursement nouvellement créé.

Conclusion

A l'unanimité de ses membres présents, la Commission des finances invite le Conseil communal à approuver le préavis 12/2010-2011, **Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016.**

Claudine Chevalley

Franco Formenti, président

Gavin Hopwood, rapporteur

Yves Burger

Yves Riesen